

Puis, ordre doit être donné au secrétaire-trésorier de se mettre immédiatement à la recherche de personnes qualifiées. C'est chose grave que choisir un instituteur ou une institutrice. Ce choix ne doit pas se faire à la légère.

Mais le recrutement d'institutrices et d'instituteurs compétents n'est possible qu'en autant que les traitements offerts sont suffisamment élevés. Le temps est passé où l'on pouvait s'assurer les services d'une bonne maîtresse d'école à raison de cent cinquante piastres par année. Les conditions de l'existence ne sont plus les mêmes qu'autrefois. La *vie chère* a créé des exigences auxquelles les instituteurs et les institutrices ne peuvent se soustraire. D'un autre côté, les revenus des cultivateurs et les salaires des ouvriers ont doublé depuis vingt ans, et les honoraires des hommes de profession et les traitements des employés de l'Etat augmentent dans une notable proportion.

Pourquoi seul l'instituteur, surtout l'institutrice, n'auraient-ils pas droit, à un traitement plus élevé qu'il y a quinze ou vingt ans, alors que le coût de la vie a doublé pour tout le monde ?

Il y a là une question de justice sociale et de dignité nationale auxquelles les commissions scolaires ne peuvent se dérober sans forfaire.

Puis, une question d'ordre pratique se pose: "Est-il possible, en offrant des *salaires de famine*, de recruter des éducateurs laïques compétents alors que les provinces de l'Ouest offrent les traitements les plus alléchants ? — Nous répondons: NON.

Le temps est arrivé où les commissions scolaires de la province de Québec doivent rivaliser de générosité avec l'Ontario et l'Ouest, sinon nos instituteurs et nos institutrices les mieux préparés désertent les bords du St-Laurent.

Le problème est sérieux et il vaut la peine qu'on s'y arrête.

Les municipalités scolaires devraient, sans retard, imiter le gouvernement, qui, depuis 1905, a triplé les octrois de l'Instruction publique. En augmentant légèrement le taux de la cotisation scolaire, les revenus des commissions permettront d'établir une échelle de traitement telle que les instituteurs et les institutrices de profession resteront dans l'enseignement chez nous, au lieu d'aller se dépenser ailleurs.

Pour ne parler que des institutrices, qui sont le plus misérablement rétribuées, voici ce que les commissaires devraient décider: ne jamais offrir un salaire inférieur à \$20 par mois aux institutrices munies d'un diplôme élémentaire; \$30 par mois aux institutrices munies d'un diplôme intermédiaire ou modèle; \$40 aux institutrices munies d'un diplôme supérieur ou académique.

Les municipalités qui seront assez patriotes pour offrir de pareils traitements, (qui ne sont pas exagérés, loin de là) trouveront facilement des personnes compétentes, à qui elles confieront sans crainte l'éducation des enfants confiés à leur garde.